

Introduction

La part en nature des rémunérations n'est pas un simple palliatif à l'absence de monnaie. Elle est présente à la fois dans les villes et dans les campagnes. Mais elle est souvent celle qui se volatilise des études des historiens, d'où le titre de cet article, en forme d'hommage à Ken Loach.¹ Cette invisibilisation est particulièrement nette dans le cas des longues séries de reconstitutions des salaires, qui n'ont souvent pris en compte que la part monétaire de ces rémunérations. Pour sortir des abstractions comptables qu'ont contribué à constituer ces séries et sur lesquelles un certain nombre d'études ont désormais mis l'accent (Humphries, Weisdorf 2019; Hatcher, Stephenson 2019; Maitte 2021), il faut retourner aux sources pour étudier les différentes formes des paiements en nature. Celles-ci diffèrent grandement à la fois dans leur contenu et dans leurs significations et l'on ne peut donc en saisir le sens et l'importance que par une contextualisation fine.

Si l'on veut simplifier, la rétribution en nature a souvent été considérée:

1) comme une forme normale de rétribution dans le cas des apprentis et des domestiques qui, membres de la famille, recevaient le logement, le couvert, le vêtement et son blanchiment selon des modalités cependant variables qui n'ont pas vraiment été comparées. Or, des études récentes, sur l'apprentissage par exemple, proposent de le considérer comme une forme à part entière de rémunération.

2) ou, au contraire, comme une forme dégradée de rémunération, impliquant un jeu sur la valeur des produits en défaveur des salariés: c'est le «truck system» dénoncé, interdit dans différents contextes (loi de 1887 en Wallonie) et cependant largement pratiqué jusqu'au XIX^e siècle au moins.

Avant d'étudier cette dernière forme, je voudrais préalablement montrer que la rémunération d'une partie du salaire en nature peut impliquer des milieux de cour, des métiers hautement qualifiés et qu'elle a aussi une valeur symbolique forte que l'on ne peut ignorer. Pour cela, je présenterai trois cas d'études différents, pour les comparer en étudiant à chaque fois les formes diverses des rémunérations en nature et les significations économiques et sociales qui y sont attachées. Fortement composite, cette étude présente des pièces apportées à la communauté historique comme autant de fragments destinés à alimenter le dossier plus large qui a occupé cette semaine Datini.

¹ Ken Loach, film: *La part des Anges*, 2012.

1. Du gibier à la récupération des déchets: les multiples formes de rémunérations en nature des employés à la *Galeria degli uffizi* des Médicis

1.1. La *galeria dei lavori* et le chantier de la «chapelle des princes»

Le premier cas porte sur les employés des boutiques artisanales de la *Galeria dei lavori*. En effet, les archives florentines conservent des listes annuelles d'artistes et d'artisans – ce vocabulaire actuel n'est pas utilisé dans les sources – de travailleurs, voire d'esclaves oeuvrant pour les Médicis. On y trouve, d'une part, tous ceux qui sont payés sur facture ou à travail fait et, d'autre part, tous ceux qui sont rémunérés, d'une manière ou d'une autre, au temps. La comptabilité, issue du nouvel organisme administratif créé par le *motu-proprio* de 1588, indique alors pour chacun le nombre de journées ou de demi-journées travaillées par semaine, le montant du salaire journalier, afin de verser le samedi le montant de la semaine à peine écoulée.

Ces archives n'ont été, à ce jour, que très peu été exploitées (Kieffer 2012),² alors même que la longévité de cet enregistrement est tout à fait exceptionnelle, comparable à celle de la Fabrique de Saint Pierre de Rome (Vaquero Piñeiro 1996; Rota and Weisdorf 2020) ou à celle du *Duomo* de Milan (Mocarelli 2008 et 2019): de la fin du XVI^e siècle (1585) jusqu'à la fin de la dynastie en 1737, les registres relèvent la présence, sur un modèle unifié, des artistes/artisans initialement employés au *Casino de San Marco*,³ puis progressivement déplacés (à partir de 1583-1585) vers la Galerie construite par Giorgio Vasari, l'actuelle Galerie des Offices. Celle-ci a donc au moins trois fonctions différentes: elle conserve sa fonction initiale de centralisation des principales administrations duciales, elle devient aussi un lieu d'exposition des œuvres collectionnées par les Médicis, et elle est aussi un lieu de production étudié surtout par les historiens de l'art (Butters 1996; 2000; Giusti 2015).

Les ateliers qui s'y trouvent témoignent des principaux secteurs d'activités liés au mécénat lancé par Côme 1^{er} dès son accession au titre de duc (1537), puis de grand duc (1569) et continué par ses fils, François 1^{er} (grand duc de 1574 à 1587), puis Ferdinand 1^{er} (grand duc de 1587 à 1609): menuiserie, en particulier d'ébène, sculpture, enluminure, orfèvrerie, taille de pierres dures, fabrique d'armes, d'horloges... dont les membres sont fréquemment invités à collaborer ensemble pour réaliser les pièces demandées par le souverain. À partir de 1588, s'y installe également une *Fonderia*, double de celle qui reste à San Marco, dont les activités vont de la pharmacopée à la production ou la conception de verres. Puis, à partir de 1604, les listes comportent également tous ceux qui oeuvrent – maçons, charpentiers, tailleurs de pierre pour l'essentiel – à la construction de la «chapelle des princes», inachevée jusque 1836 (Baldini, Giusti, Papaloni Martelli 1979). Ces listes comptables regroupent donc des ateliers dont la localisation géographique reste toujours sujette à discussion pour les historiens d'art. Elle témoigne surtout du fait que les «métiers

² Archivio di Stato di Firenze (dorénavant ASF), Guardaroba Medicea (GM). Je remercie Kieffer de m'avoir fourni la partie textuelle de sa thèse.

³ Il s'agit d'une vaste demeure à usages multiples construite pour les Médicis entre l'actuelle rue Cavour et rue San Gallo, non loin du jardin de San Marco.

s'inséraient dans l'organicité de la cour, déterminant ainsi un changement de statut des activités artisanales: elles se transformèrent en services ou en manufactures tournées vers la production curiale» (Kieffer 2012, 142).

Sans refaire l'histoire, assez bien connue, du mécénat artistique des Médicis, il s'agit d'utiliser ces sources exceptionnelles pour une histoire du travail et en particulier des rémunérations. Si j'ai déjà consacré un article à la question de la part monétaire de ces rémunérations (Maitte 2021), je voudrais au contraire ici étudier tout ce qui en constitue pour les différents employés la part en nature afin de souligner leur diversité de contenu et leur importance pour les bénéficiaires.

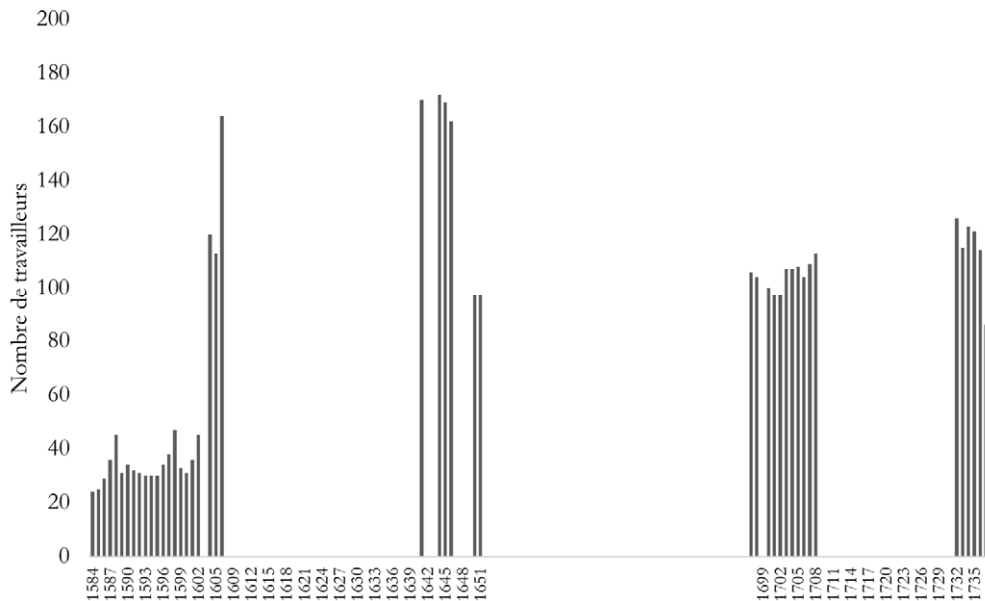
1.2 Les travailleurs: des artistes aux esclaves

Il faut préalablement insister sur la diversité des personnels employés: si aucun n'est membre d'une «corporation» de métier, puisqu'ils sont au contraire recrutés individuellement par le grand duc pour travailler dans ses ateliers et sur ses chantiers, les uns et les autres présentent des caractéristiques très différentes. Le caractère exceptionnel de cette source vient d'ailleurs de la diversité des travailleurs qu'elle permet de saisir d'un seul regard et qui, dans d'autres circonstances, ne dépendraient pas d'un même employeur. Quoi de commun entre l'artisan que la reconnaissance princière inclut sur les rôles de la cour et les modestes concasseurs de cailloux dont certains peuvent être – entre 1596 et 1609 – des esclaves? Rien, si ce n'est qu'ils sont employés par le même « patron » qui veut centraliser sa comptabilité. Le règlement de 1634 précise bien que, «outre les travailleurs – *lavoranti* – que l'on paye à la journée, la Galerie emploie également certains maîtres provisionnés sur le Rôle de Son Altesse: Iacopo dit le Monnicca, Mattio Cosler horloger, Cosimo Marre ébéniste, Domenico Guidi joaillier, Nero Lapi idem, et d'autres». ⁴ Cela a été le cas dès le début de l'organisation (Butters 2000, 170-171) et signifie donc que ces chefs d'ateliers provisionnés -relativement peu nombreux- ne figurent pas sur les listes des paiements hebdomadaires, à moins qu'une partie de leurs gages ne leur soit payée à échéance fixe, hebdomadaire ou mensuelle.

Les effectifs fluctuent de façon importante avec le temps: si le personnel des boutiques est plus ou moins constant, celui du chantier de construction varie assez fortement. Le graphique 1 montre les variations d'ensemble des travailleurs présents sur les listes; chose exceptionnelle, nous avons affaire à des dizaines de noms et pas seulement à quelques-uns, raison pour laquelle d'ailleurs, n'ont été pour l'instant pratiqués que des sondages dans ces sources très longues à dépouiller: une période de plus de vingt ans entre 1584 (date du premier registre) et 1606 sur laquelle je focaliserai ici mon attention; dix ans (1641-1651) au milieu du siècle, douze ans à la fin XVII^e-début XVIII^e siècle (1697-1708) et enfin les six dernières années des registres comptables (1732-1737).

⁴ ASF, GM, 468.

Graph. 1. Le nombre de travailleurs payés et présents sur les listes des registres comptables florentins, 1585-1737



1.3 La diversité des rémunérations en nature

Sans revenir sur la diversité des formes de rémunérations monétaires (Maitte 2021), il faut insister sur le fait que la plupart des employés reçoit une partie de leur rémunération en nature, celle-ci étant très diversifiée; cette diversification est aussi en relation avec leur statut.

1.3.1. Des esclaves seulement nourris logés?

Peu nombreux au début de 1596 (2 seulement pendant une bonne partie de l'année⁵), les esclaves fournissent ensuite des équipes entières mobilisées de façon irrégulière jusqu'en décembre 1608.⁶ Ils sont entre quatre et treize en 1598 (un peu moins de 30% de la main-d'œuvre lorsqu'ils sont plus nombreux), entre trois et onze en 1599 jusqu'à ce qu'ils disparaissent pendant les derniers mois de cette année pour réapparaître ensuite.⁷ Leur nombre oscille entre vingt-deux et quarante-six en 1606 (entre 14% et 29% de la main-d'œuvre),⁸ soixante-dix en 1608. Venus du bague de

⁵ ASF, GM, 191 Mustafa di Ramadano et Mustafa di Caia di Toccata cieca nommés la semaine du 21 juillet 1596: ils aident à faire le jardin.

⁶ Les derniers sont indiqués en décembre 1608: ASF, GM 292, f° 28-29.

⁷ Voir en particulier ASF, GM, 191: 1596-98; ASF, GM, 206: 1598-1599; ASF, GM 246: 1599-1601.

⁸ ASF, GM 270

Livourne, construit entre 1598 et 1604, ce ne sont pas des condamnés aux galères pour «crime» de droit commun, mais bien des captifs, en majorité musulmans, razziés par les vaisseaux au service du grand duc, notamment ceux du très efficace ordre de Saint Stéphane créé en octobre 1561 (Salvadorini 1978; Angiolini 1997; Bono 1999; 2016; Santus 2019).⁹ Voués à ramer sur les galères grand-ducales, ils peuvent également être destinés aux travaux publics pour la gloire de la maison Médicis, notamment pendant les mois d'hiver, ou quand leur nombre excède les besoins des galères. C'est vraisemblablement le cas pendant les premières décennies du XVII^e siècle pendant lesquelles plus de 6000 hommes furent capturés, plus de 2000 peuplant alors régulièrement le bagne (Santus 2019, 30).

Les listes des chantiers florentins montrent qu'on les fait travailler non seulement à Livourne, mais aussi à Florence, même s'il s'agit d'une partie toujours minoritaire des effectifs. Ils y sont occupés à de multiples tâches. S'ils travaillent en particulier au sciage des pierres dures pour la Chapelle au début du XVII^e siècle (comme peut le montrer le tableau de Jacopo Zucchi dans le *Studiolo* de François de Médicis), ils peuvent aussi s'occuper des chevaux, forger et réparer des chaudrons et s'occuper de multiples petits travaux dans les ateliers (Kieffer 2012, 177), peu précisés dans les sources. Ils sont surveillés par un garde-chiourme, un second, des marins, tous payés en monnaie.

Les formes de dépenses en nature qui sont faites pour eux ne sont pas une rémunération, mais le coût de leur survie: logés soit à la *Fortezza vecchia*, soit à la *Zecca*, sur des couches de paille, ils sont habillés par la *Guardaroba* qui leur fournit des vêtements cousus tout spécialement, ainsi qu'un petit béret rouge distinctif (Kieffer 2012, 177-178). Ils sont également nourris aux frais de leur employeur. Tout cela est attendu et classique.

Ce qui l'est moins est la rémunération qu'ils semblent percevoir, eux aussi, pour leur travail. En effet, on a trop souvent pensé que le travail des esclaves n'était forcément pas rémunéré, sur le modèle de la situation des esclaves de plantation. Pourtant, même en milieu colonial, les nombreuses études consacrées à la main-d'œuvre servile urbaine ont montré la diversité et la complexité des situations. Ici, dans les registres florentins, le travail des esclaves est mesuré, exactement comme celui des travailleurs libres, en journées auxquelles sont accolées des sommes qui correspondent «à leur vivre et travail». Cette spécification peut laisser penser qu'une partie est confiée aux garde-chiourmes pour leur nourriture alors qu'une autre partie rétribue leur travail, même si l'on ne sait pas alors quand ils reçoivent leur dû, vraisemblablement confiée chaque semaine à leur gardien.¹⁰ En tous cas, la somme totale accolée à chaque esclave est, en 1598, de 16.8 sous par jour, plus élevée que les moins payés des travailleurs libres qui reçoivent, eux, 6.8 sous en monnaie. La différence de dix sols est conséquente. Une annotation de 1599 indique que le vivre est compté pour 5.16.8, indication importante de l'équivalent monétaire qui sert à

⁹ Tous les captifs ne sont pas musulmans, certains peuvent être chrétiens orthodoxes, notamment un certain nombre de Grecs. Les chiffres du nombre total de captifs en Toscane varient entre plus de 10 000 entre 1568 et 1688 (Salvadorini 1978, 218-221) et 15 000 (Angiolini 1997, 69-74).

¹⁰ À Livourne également, les captifs sont en général payés de façon hebdomadaire pour les différentes tâches qu'ils accomplissent et ils doivent même en verser une petite partie dans la caisse tenue par l'*imam* pour la sépulture des esclaves décédés cf. C. Santus 2019, 46.

mesurer le vivre. Il reste un peu moins de 11 sous, dont on peut penser que c'est le prix de leur labeur, estimé à un niveau un peu moindre que la plupart des *fattori* du XVI^e siècle repérés par Comanducci (Comanducci 2000).¹¹ À raisonner en termes de dépenses économiques, employer des esclaves n'est pas forcément la meilleure solution, ce sur quoi bon nombre d'économistes vont d'ailleurs raisonner à partir du XVIII^e siècle: non seulement on les nourrit, on les loge, on les habille, mais on les paye aussi... en monnaie. Est-ce ce qui a entraîné des modifications lorsqu'ils réapparaissent en 1606? En janvier de cette année, si le garde-chiourme et les marins qui les encadrent sont toujours payés au même tarif, les 41 esclaves présents sur les listes ne reçoivent plus que 1.4 sous,¹² sans qu'il soit possible pour l'instant d'expliquer une telle différence. Ce qui importe est qu'une rémunération, même faible, comptée en numéraire, semble ici attribuée à des individus que l'on imaginait uniquement entretenus en nature.¹³ À l'inverse, ceux qui sont rémunérés en monnaie reçoivent aussi pour certains une part parfois conséquente en nature.

1.3.2. Dons annuels et dons ponctuels

Chaque année, au moment de la Saint Jean Baptiste, le comptable dresse la liste de ceux qui font l'objet des largesses du grand duc à l'occasion de la fête du patron de la ville. En 1598, il y inscrit non seulement les maîtres des boutiques, mais aussi un *garzone*, un *compagno* et les gardes des esclaves¹⁴. Rien ne précise cependant dans les comptes quelles sont les formes de cette distribution: elle est peut-être monétaire, comme c'était le cas aussi pour les dons cette fois accordés à tel ou tel en récompense de la bonté de son travail, mais il est plus probable que le don soit distribué en nature, comme il l'est dans toute la ville.¹⁵

Des dons en nature peuvent aussi être distribués dans d'autres occasions, non rituelles et irrégulières, par exemple à l'occasion d'une bonne chasse, comme ce fut le cas en janvier 1604. Le comptable note alors scrupuleusement la «*listra della distribuzione d'un porco cignale che sua Altezza Serenissima ha donato alle Maestranze di Galleria in questo giorno e data listra al Pacolsanti sribuito per Cosimo Latini*».¹⁶ Sont ainsi énumérés vingt chefs de boutiques, à peu près les mêmes que ceux qui font l'objet de la donation de la St Jean Baptiste, dont certains sont affublés d'un titre de maître, d'un prénom et d'un nom - ce qui n'est pas encore tout à fait évident à l'époque pour le

¹¹ ASF, GM 206, 4/1/1599.

¹² ASF, GM 270, f° 57.

¹³ Kieffer indique d'ailleurs que certains disposent de moyens assez importants pour prêter de l'argent et en recevoir chaque mois des intérêts cf. ASF, GM, 245, c. 70. L'exemple cité montre qu'il s'agit d'argent que sa famille lui a envoyé pour son rachat et qu'il a placé. Mais il est possible aussi que les sommes liées à la rémunération du travail puissent servir à accumuler le pécule nécessaire au rachat, comme cela se passe aussi du reste en situation coloniale cf. Queirós Mattoso, 2000.

¹⁴ ASF, GM 187, C. 20, c.65, c. 83.

¹⁵ ASF, Carte strozziane, I, 51, c. 14v: il s'agit de la plus importante distribution de l'année (évaluée à q. 1073.4.11.8, même si ce n'est pas la seule; y sont distribués en 1590 8040 livres de poisson mariné, 11270 livres de veau et 154, 5 livres de blé de Trebbiano.

¹⁶ ASF, GM, 254, c. 22.

«peuple» florentin - tandis que d'autres restent anonymes, comme ces «deux allemands qui travaillent l'ébène» ou encore cet «allemand qui travaille la table d'argent». Plus que la viande, qui vient bien entendu sans doute améliorer l'ordinaire de la table de ces maîtres, c'est le geste de reconnaissance princière qui importe.

1.3.3. Être nourris, chauffés...logés?

Peu après l'installation des ateliers dans la *Galeria*, une cantine (*tinello*) est installée au premier étage de la galerie, et un cuisinier appointé. Pour évaluer la considération liée à une telle installation, il vaut la peine de citer un contemporain, Priscianese, qui distingue en 1543 (Priscianese 1883, 25; 36) quatre façons de prendre les repas dans la maison d'un cardinal (on se souviendra que Ferdinand l'était avant de devenir grand duc): la «table des gentilhommes»; le *tinello* dans lequel on mange en commun «comme dans le réfectoire des frères», nettement moins considéré; «faire table», c'est-à-dire manger sur le lieu de travail et enfin «donner de l'argent», le moins convoité car cela signifie l'exclusion du cercle des élus qui peuvent, d'une façon ou d'une autre, bénéficier des bienfaits du seigneur. Ainsi, dans cette échelle de valeur, la rémunération monétaire des repas est au bas de la liste des considérations; le *tinello* installé dans la galerie, s'il se démarque profondément de la table des nobles, n'en est pas moins le second dans l'échelle des faveurs. S'il s'agit toujours de nourriture, rien à voir avec celle des esclaves bien entendu.¹⁷

Les *capibotteghe* y ont-ils droit? En fait, bien que la proximité «géographique» soit étroite entre les boutiques et ce lieu, ils ne semblent pas admis à cette table qui regroupe essentiellement les agents secondaires de la maison du grand duc: pages, *mozzi* de chambres, chambriers, porteurs de chaise, cochers, *staffieri*, bouffons...mais aussi le maître de mathématique ou le médecin de S.A.S. Ainsi, dans la liste des 103 bénéficiaires de 1590,¹⁸ le seul membre des ateliers de la *Galeria* qui y figure est Pagolo Banchelli, horloger, ainsi que son aide. La réforme de l'année 1590, liée à la volonté de restreindre les dépenses, prévoit du reste que le grand duc lui passe désormais une somme en argent «*in cambio del vitto*»¹⁹: il semble ainsi se trouver rejeté dans la quatrième catégorie énumérée par Priscianese.

Est-ce à dire qu'aucun autre maître n'est nourri par le grand duc? En fait, il faut parcourir toutes les listes de compte pour trouver ce dont certains peuvent être gratifiés, notamment ceux qui sont «enrôlés» sur les listes de la cour et bénéficient donc des largesses en nature du prince. Ainsi, Bernardo Buontalenti, le célèbre architecte, reçoit chaque jour 4 pains et une fiasque et demie de vin; une demie fiasque d'huile, une livre de sel, un *mezzetta* de vinaigre, une livre de chandelle, et deux *granate* par semaine; enfin, un *c.te* et demi de bois et 150 *fascine* chaque année. Mais est-il fourni en nature par l'économat du grand duc ou reçoit-il en argent la somme

¹⁷ La liste des mets servis journellement en 1590 est impressionnante, cf. ASF, Carte strozziane, I, 51 c.2: 160 livres de viande, 370 pains, 3 foies de castrat, 22 volailles, 1 sorte de fruit, 4 livres de chandelles, 1 fiasque d'huile, du potage, des «condiments et légumes»; 90 fiasques de vins pour un total de plus de 125 *scudi* par jour.

¹⁸ ASF, Carte strozziane, I, 51 c. 3.

¹⁹ ASF, Carte strozziane, I, 51 c. 3; c. 13v.

monétaire indiquée dans le livre de compte? La première solution semble la plus probable puisque l'on trouve au contraire quelques pages plus loin (c. 8) le «*vitto di diversi che si paga in danari, ogni mese*», parmi lesquels on trouve Iacopo Ligozzi, peintre «*p. un putto e p. stiavetto*», mais aussi Gio Domes *orafo* pour un esclave (*stiavo*). Ainsi, seul un nombre très réduit d'artisans, en relation étroite avec le grand duc, comme Buontalenti ou Ligozzi, semble bénéficier de ces rémunérations en nature qui concernent la «maison du prince»²⁰.

Un nombre plus important est logé, ou dédommagé pour le logement. Dans une supplique adressée en 1618 au responsable de la Galerie, Jona Falchi, «*orefice di Sua Altezza*» indique qu'il souhaite continuer à être logé comme il l'est présentement «*con la casa pagata e letti come ha di presentes*» (Kieffer 2012, 145). Il n'est pas le seul dont le logement est pris en charge par le grand duc: certains peuvent être logés sur place – mais on les connaît mal, à part le responsable de la Galerie – ; plus sûrement le grand duc paye les dépenses de logement d'un certain nombre de «ses» artisans. On voit bien encore une fois l'ambiguïté entre le service en nature, assuré aux bénéficiaires, et la dépense en argent faite par le grand duc, dont on ne sait pas trop bien si elle est versée aux propriétaires ou aux bénéficiaires qui peuvent, comme le dit la liste de 1592, «loger où ils veulent»:

Ce jour de juillet 1592. Note des loyers que Son Altesse Sérénissime paye par an aux personnes suivantes et d'abord: (...) À Stefano Carroni milanais on paye 25 livres par an pour le loyer anticipé de son habitation, et qu'il habite où il veut; (...) À Antonio Maria Bianchi arquebusier, on paye 30 livres pour l'année chaque 6 mois pour le loyer de son habitation et qu'il habite où il veut; (...) À messire Giovanni Bologna, on paye 40 livres pour le loyer de son habitation et qu'il habite où il veut; (...) À Cristofano di Giorgio Gaffurri on paye 25 livres par an pour le loyer de son habitation avec une avance tous les 6 mois [...]²¹

Le nombre des maîtres de boutiques logés peut varier au fil des années, mais peu nombreux sont ceux qui cumulent ainsi les prestations en nature: ce sont les mêmes qui reçoivent nourriture, bois, chevaux, chandelles, éventuellement vêtements... en plus de l'autorisation, largement honorifique, de porter des armes.

1.3.4. Récupérer et recycler la matière première

Dans cet ensemble de formes de rémunérations en nature, il est un aspect qu'il faut relever car il est traditionnellement important dans le monde du travail: celui de la récupération d'une partie des matières premières travaillées, dès lors qu'elles constituent des «rebut». Comme le montre par exemple le travail de Renaud Seyfried dans le domaine textile (Seyfried 2019), ces formes de récupérations sont considérées par les travailleurs préindustriels comme « normales », faisant partie intégrante de leur rémunération. Ainsi, Jean-Yves Grenier a souligné la nature justement composite du «salaire préindustriel» (Grenier, 1996). Le droit de récupération des «déchets» fait

²⁰ ASF, Carte strozziane, I, 51.

²¹ ASF, Carte strozziane, I, 51, c. x.

donc l'objet de négociations constantes, déjà pour définir ce qu'est un déchet et ce qu'il est légitime pour chacun de récupérer: un écheveau de laine, un morceau de drap, une poutre entière sont-ils des «déchets»?

L'intérêt des sources ici conservées est qu'elles montrent que ces négociations n'ont pas seulement lieu de façon informelle, au jour par jour, mais qu'elles peuvent au contraire faire l'objet de demandes précises. Ainsi, en 1618, Jona Falchi de Suède, déjà rencontré, exprime un certain nombre de revendications qui semblent aller pour lui de pair avec le fait d'être «*stabilitò a ruolo*»: outre continuer à être logé, à choisir ses aides et à recevoir la même somme d'argent, il «prétend 2% d'or par once et le ramassage des débris d'or, comme Son Altesse l'a concédé autrefois» (ASF, GM 403, c. 29, cité par Kieffer 2012, 145). C'est au détour de mentions assez laconiques de ce genre que se dévoilent des usages qu'il vaut mieux certes toujours préciser pour éviter tout conflit. Elles révèlent aussi la connaissance des conditions faites aux autres artisans, y compris dans un espace temporel relativement étendu, comme semble l'indiquer le terme de «autrefois», qui ne doit cependant pas remonter à plus de deux décennies. Elles montrent enfin que, même si les conditions faites aux uns et aux autres sont fortement personnalisées, elles s'inscrivent cependant dans des pratiques qui peuvent être revendiquées comme faisant partie des conduites normales, si ce n'est «ordinaires». Qu'entend faire Falchi de cet or qu'il ramasse? Certainement le retravailler pour fabriquer des objets qu'il pourra vendre pour son compte: cela montre que, même si le grand duc cherche constamment à interdire le travail de «ses» artisans pour d'autre que lui, il n'y parvient guère; cela fait écho également aux multiples circuits d'approvisionnement et de revente secondaires des produits dont nous reparlerons dans le troisième exemple.

Au total, que peuvent représenter tous ces avantages en nature? Dans le cas de cette récupération de matière première, difficile de le savoir. De même, pour l'ensemble des prestations en nature, il est contre-productif de calculer des moyennes car ce qui caractérise tous ces employés qui font partie du « haut du panier », c'est au contraire la forte personnalisation des rémunérations. Prenons deux exemples: l'un et l'autre sont enrôlés. Le premier est Cristofano Gaffuri, fils de Giorgio lequel est arrivé de Milan en 1575, attiré par Francesco 1^{er} pour travailler au *Casino de San Marco* aux côtés d'autres tailleurs de pierre milanais, les Caroni. Giorgio est inscrit sur les rôles de la cour, un des mieux payés des artisans qui y figurent. Ses fils travaillent avec lui quand il s'installe à la Galerie en 1586. Cristofano, sans doute l'aîné, prend la direction de l'atelier à la mort de son père en 1591: il est inscrit sur les rôles de la cour dès 1588, au contraire de ses deux frères, Gio Batta et Bernardino, avec qui il travaille. Ils sont sans doute alors en train de réaliser la «huitième merveille du monde», comme certains contemporains n'hésitent pas à appeler la table de marqueterie de pierres précieuses réalisée à partir de 1590 pour Rodolphe II, à qui elle est offerte en 1597 (Kieffer 2012, 359 et suivantes). Un compte précis de ce que cette table a coûté indique qu'il a reçu pour l'ensemble de son temps de travail 1560 *scudi* auxquels il faut ajouter le loyer de sa maison pendant 6 ans et demi, soit 162.3.10 *scudi*. En admettant qu'il n'ait reçu que cela «en nature», cela correspond quand même à plus de 10% de sa rémunération: un ordre de grandeur comparable au maximum que Mocarelli estime pour la Milan du second XVIII^e siècle (Mocarelli 2008). Second exemple, celui de Bernardo Buontalenti, architecte bien connu, déjà mentionné: il est provisionné

pour 10 *scudi* par semaine, soit le double de ce que reçoit Cristofano. Mais il en reçoit autant en nourriture, bois, cheval... (Butters 2000, 170). Avec la moitié de sa rémunération en nature, Buontalenti rejoint les courtisans dont Fantoni juge qu'ils reçoivent ainsi plus de la moitié de leurs émoluments (Fantoni 1994, 98-99).

Ainsi, c'est en bas et en haut de l'échelle statutaire, pour les esclaves et pour ceux qui sont inclus dans les rôles de la cour, que la part en nature semble la plus importante. Pour les uns et les autres, logement et nourriture peuvent être assurés, mais l'un et l'autre revêtent pourtant des valeurs diamétralement opposées: signe de leur entière dépendance pour les uns, signe de leur reconnaissance pour les autres. La majorité, notamment de ceux qui travaillent sur le chantier de la chapelle, ne semble, elle, rien recevoir en nature, si tant est que les registres comptables révèlent véritablement la composition de ce qui leur était distribué lors de la paye hebdomadaire. Mais en tous cas, cela confirmerait que ces travailleurs ordinaires sont les plus sujets que les autres à la dévalorisation monétaire de leurs rémunérations.

Cherchant à interpréter ces rapports entre part en nature et celle en monnaie sonnante et trébuchante dans les rémunérations des artisans/artistes de la Galerie, Kieffer voyait dans l'importance de la monnaie la marque d'un éloignement, du passage d'un rapport interpersonnel entre eux et le prince à un rapport «économique» (Kieffer 2012, 164). Mais l'on peut faire trois objections à cette hypothèse: d'une part, les esclaves nourris ne font pas l'objet d'un rapport personnel; d'autre part et surtout, le versement d'une partie de la rémunération en nature peut relever non pas du symbolique mais d'un calcul économique des employeurs, ce que nous verrons dans le troisième cas. Enfin, il peut être contre-productif de distinguer le personnel, le symbolique, de l'économique dans les relations de travail anciennes car tous ces aspects sont très souvent mêlés (Maitte, Schapira 2019), comme le montre aussi l'exemple des équipes de verriers italiens s'embauchant au gré des saisons sur les routes européennes.

2. Recevoir ou revendiquer une part de rémunération en nature: le cas des ouvriers qualifiés

Le second exemple est celui des ouvriers verriers italiens qui voyagent sur les routes de la Péninsule et de l'Europe à partir de la fin du Moyen Âge profitant notamment de la mode du «verre à la façon de Venise» qui saisit une bonne part des élites européennes (Maitte 2009).

2.1. Le caractère gyrovague et saisonnier des équipes

Sans refaire ici une histoire que j'ai déjà écrite, il faut rappeler que ces verriers viennent à la fois de Murano, même si la République de Venise interdit théoriquement leurs migrations, et d'Altare, petit village ligure dont la corporation, reconnue en 1495, les encadre au contraire. Les uns comme les autres sont particulièrement mobiles: ils espèrent ainsi profiter d'avantages et de rémunérations supérieures à ceux qu'ils peuvent obtenir dans leurs lieux d'origine, avec lesquels cependant ils ne coupent pas les ponts, au contraire. Ces mobilités de maintien, pour

reprendre les termes de Paul André Rosental (1990), s'organisent selon des modalités et des temporalités diverses qu'il est important de rappeler brièvement pour mettre en perspective le caractère composite de leurs rémunérations.

D'une part, dans le cas d'Altare, il existe des mobilités d'équipes entières qui partent le temps d'une saison, essentiellement en Italie centrale, exercer leur activité dans les fours de villes dont les patrons peuvent ou non être originaires du village: ceux-ci doivent payer à la corporation un droit d'utilisation de cette main-d'oeuvre, évalué et payé en monnaie. D'autre part, existent aussi des migrations de plus grande distance, qui portent les verriers au-delà des Alpes et rendent sans doute difficile le retour annuel au pays. Les contrats d'embauche, notamment ceux conservés à Savone au XVI^e siècle et à Liège au XVII^e siècle, sont alors plutôt individuels, même s'il existe aussi des contrats pour un maître et son aide, ou pour plusieurs verriers en même temps. En effet, le travail d'équipe suppose solidarité et complémentarité autour du four, depuis les petits garçons qui trient les matériaux, portent les objets au four de cuisson, accomplissent toutes les besognes les plus humbles jusqu'aux maîtres qui soufflent, aidés par les grands garçons qui les accompagnent dans chacun de leur geste. Une équipe migrante d'Altare est composée au XVIII^e siècle d'un peu moins de 20 personnes.²² Si les salaires individuels de chacun sont prévus et indiqués en monnaie, les contrats de travail indiquent aussi une part en nature qui peut ne pas être négligeable.

2.2. Quelle part en nature des rémunérations? Les contrats signés à Altare au XVI^e siècle

La difficulté de connaître avec précision la nature des rémunérations vient de la relative rareté des contrats de travail écrits retrouvés, au gré des archives notariées de tel ou tel centre. Il faut en effet supposer qu'une bonne partie des accords étaient conclus aux termes d'échanges oraux dont nous ignorons pratiquement tout. Cependant, l'usage de l'écrit étant particulièrement répandu en Italie et la pratique de passer devant le notaire assez fréquente, même dans un petit village de Ligurie, certains contrats se trouvent dans les archives de Savone. Ces accords ne concernent en général pas ceux qui travaillent sur place, mais au contraire ceux qui s'embauchent, souvent grâce à des intermédiaires, auprès de patrons de four originaires du lieu mais résidant «à l'étranger». Conclues avant le départ, ils énoncent les conditions de la future relation de travail. Leur nombre relativement réduit rend difficile d'évaluer leur réelle représentativité, mais du moins lèvent-ils un peu le voile sur des conditions qui n'étaient sans doute pas si exceptionnelles que cela.

Ainsi, en 1519, un «garçon» (ce terme désigne dans l'art du verre ceux qui aident les maîtres et non les apprentis (Maitte 2017)) est engagé par Pietro Bormioli, pour deux ans. Il doit aller travailler à Marseille. Son salaire monétaire est assez élevé, deux écus d'or. Mais la part en nature n'est pas non plus négligeable puisque pendant ce temps, le patron doit «le maintenir, tant dans les périodes de santé que d'infirmité et

²² Archivio di Stato di Torino (AST), materie economiche, commercio, IV M.13, 1764.

lui fournir des sabots». ²³ Qu'est-ce que le maintien suppose? S'il n'est pas précisé, c'est sans doute qu'il va de soi pour les contractants comme pour le notaire, et qu'il s'agit sans aucun doute du gîte et du couvert. Peut-on considérer que ces conditions sont assez semblables pour tous ceux qui travaillent au domicile de leur maître, qu'ils soient domestiques, jeunes apprentis ou compagnons?

Cela vaut aussi pour les maîtres, comme nous l'apprend un contrat stipulé cinquante ans plus tard entre Giulio Pertica, de Savona, avec Michele Perotti et son garçon Elia Marini. D'une durée plus courte, un an, le contrat prévoit un salaire monétaire qui va du simple au double pour le maître et son aide (8 écus par mois pour le maître et 4 pour le garçon), mais pour les deux, il s'accompagne du vivre et du gîte («*vito e alloggio*»). ²⁴ Vingt ans plus tard, Francesco et Cesare Peirano s'engagent à aller travailler pendant quatre ans à *Villafranca*, moyennant un salaire de treize écus chacun, avec toujours une part conséquente en nature qui comprend non seulement le logement, le couvert, mais cette fois aussi les habits. ²⁵ C'est aussi le cas dans le contrat signé en 1592 par Agostino Bosio et Giovanni Bagnasco qui s'engagent à aller travailler en France pendant cinq ans auprès de Giovanni Ferri, pour le prix de 45 et 20 écus, en plus du logement, du couvert et des vêtements. ²⁶ Si la nature de ces vêtements n'est pas spécifiée, il est néanmoins intéressant de trouver la mention d'un «vêtement digne» dans un contrat signé par une veuve qui concède son fils en apprentissage pour six ans dans la ville de Vercelli. Il est vrai que c'est l'un des seuls qui ne précise pas de montant en numéraire.

Bref, pour les maîtres, comme pour les aides ou les apprentis, le logement, le vivre et les vêtements semblent une part normale de la rémunération. Ils ne sont donc pas la caractéristique de la jeunesse en apprentissage, mais concernent au contraire tous les types de travailleurs, dont on peut imaginer qu'ils entendent être vêtus, logés et nourris selon leur rang. ²⁷ Dans ce cas, on comprend que le salaire monétaire représente un «surplus» par rapport à la subsistance qui est de toute façon assurée par le patron. Ne tenir compte que de la partie monétaire des rémunérations reviendrait donc à en négliger une part essentielle. Les contrats de travail liégeois montrent que la situation est à peu près inchangée cinquante ans plus tard.

²³ Archivio di Stato di Savona (ASS), notaire O. Giordano, 12/10/1519 (cité par Malandra 1983, 168).

²⁴ ASS, notario G. A. Tinelli, 22/8/1579 (cité par Malandra 1983, 150).

²⁵ ASS, notario Pannelo, 23/1/1589.

²⁶ ASS, notario Pannelo, 17/7/1592 et 22/7/1592 (cité par Malandra 1983, 178).

²⁷ La série des contrats s'arrête ensuite pratiquement, à l'exception d'un contrat de 1636 en tous point similaire aux précédents (ASS, not. G. Rolando, 21/10/1636). Ceux que l'on retrouve dans les archives notariées du XVII^e siècle ne sont plus des contrats d'embauche, mais au contraire des contrats qui soldent le travail déjà accompli sur les lieux de migration. Il est donc logique qu'ils ne contiennent cette fois que la mention de ce que doivent encore des employeurs en argent. Cela prouve que la partie monétaire du travail n'était vraisemblablement soldée qu'une fois le contrat achevé. On peut émettre l'hypothèse, à vrai dire impossible à vérifier, que le travail à l'étranger étant devenu relativement fréquent, il n'était peut-être plus nécessaire de s'assurer par écrit et de façon si formelle des conditions avant le départ.

2.3. La part en nature dans les contrats de travail liégeois du XVII^e siècle.

Liège devient, dès le second XVI^e siècle, une place importante de verre à la façon italienne, largement dominée par les verriers en provenance d'Altare.²⁸ Au XVII^e siècle, ils y travaillent notamment pour une famille d'entrepreneurs du lieu, les Bonhomme qui finit par s'imposer à ses autres concurrents dans les années 1640. La famille gère non seulement les différents fours de la ville, mais en implante également à Bruxelles, Maastricht, Namur, Verdun, Mézières, Bois-le-Duc, d'une durée variable... créant ainsi une sorte de conglomérat polycentrique, capable de ravitailler aussi bien la cour de la capitale que les aristocraties urbaines de cette région. Les verreries de Liège sont directement en concurrence avec la verrerie d'Anvers, installée dès la première moitié du XVI^e siècle, où les Vénitiens sont plus nombreux à travailler.

Les archives notariées de Liège conservent un grand nombre de contrats de travail, déjà en partie recensés et étudiés Yernaux (Yernaux 1941). Plus d'une centaine concerne le secteur verrier. L'un des premiers contrats retrouvés avec les frères Bonhomme, celui par lequel Joseph Castilan (Giuseppe Castellano) s'engage avec Henri et Léonard Bonhomme le 3 mai 1643, prend modèle sur un précédent contrat d'Altaraï signé en 1638 avec Guillaume Varaldo et Joan Castilan (Giovanni Castellano), peut-être le premier signé entre ces patrons et les verriers italiens. S'engageant pour deux ans, Joseph reçoit 98 florins brabant de 20 patard pièces par mois; en plus des droits que les patrons doivent payer au consulat d'Altare, ils doivent également lui fournir «une servante pour faire la cuisine, blanchir tout son linge excepté les goliers (?) et rabats, lui livrer lict et linges nappes et serviettes cinquante la vingtaine»... Deux jours avant, le contrat stipulé par Genesio Varaldo contenait déjà exactement les mêmes termes, en ajoutant, pour la partie en nature, qu'il s'agissait de conditions «suivant la coutume». D'ailleurs, le logement est aussi compris dans ces prestations en nature fournies par le patron car, le 19 mars 1650, un autre contrat engageant un Altaraï, Antonio Mirengo, prenant explicitement modèle sur celui de Castelan, prévoit aussi qu'une chambre soit fournie, avec un lit bien entendu. Sans énumérer tous les contrats, on y trouve toujours des conditions semblables, la cuisine étant souvent qualifiée de «commune»: tous travaillant ensemble dans la verrerie, on peut imaginer qu'elle comprend une annexe avec des chambres et une cuisine commune que les Bonhomme laissent à disposition des verriers, tout en fournissant les lits, les draps, les aliments, voire, comme le précise le premier contrat, une servante qui s'occupe de la maison.²⁹

²⁸ Un certain Joseph Centurini, de Gênes, adresse en 1572 une supplique au prince évêque de la ville pour obtenir le privilège d'installer une verrerie dans la ville, ce qui est un élément de son «ornement» (Archives d'État de Liège (AEL), Conseil privé, 1572; Maitte 2009, 159).

²⁹ Le contrat suivant conclu entre Joseph Castilan et les frères Bonhomme le 17 juin 1651 le laisse clairement entendre quand il dit que «ledit sieur Castilan se pourra fournir en commun avec tous les autres messieurs en ceste maison, et non autres, de la table, nappes, serviettes, licts et linceux et luy seront reblanchies toutes ses chemises». Par contre, en 1661, Rimoldo Carnelle, conneur, jouit d'une chambre «hors du pourpris de la verrerie» (Yernaux, 1941, 277). Il faut noter que la situation des ouvriers papetiers est assez comparable (Rosenband 2005).

Les contrats des Vénitiens sont d'ailleurs semblables: celui de Jean Rigoz par exemple, stipulé lui aussi en 1650, prévoit chambre, lit, linge, cuisine, chauffage -un des seuls qui spécifie ce dernier point. Chambre et cuisine sont ici évalués à cinquante florins par an: la somme semble assez basse au regard d'autres contrats.³⁰ On peut donc estimer une fourchette large comprise entre 50 et 100 florins par an pour l'équivalent en monnaie de ce qui est fourni en nature. Si l'on rapporte cette somme au salaire payé en monnaie aux Altarais (entre 98 et 120 florins par mois³¹), la partie en nature correspond à une fourchette comprise entre 4% et 8% du salaire annuel. Ce n'est évidemment pas considérable, mais cela représente assurément une solution appréciée de ces verriers toujours potentiellement mobiles et qui entendent être traités selon leur rang ici reconnu de «gentilshommes».

Reste à évaluer si c'était chose commune à Liège ou si, au contraire, le gîte et le couvert était une condition spécifique des verriers migrants italiens. Les contrats réunis par Yernaux permettent de répondre en partie à cette question: d'une part, les contrats signés avec d'autres verriers (pas forcément de Liège) sont plus fluctuants en la matière et sont loin de comprendre systématiquement le gîte et le couvert (seuls cinq le spécifient sur les dix-neufs enregistrés, un peu plus d'un quart donc).³² Par contre, pour les autres métiers, ils sont loin d'être une exception. Ainsi, Jehan Brahy, «bourgeois de Liège» s'engage à travailler pendant deux ans comme retondeur auprès de Art Croelen, lui aussi bourgeois de la ville: outre le salaire de sept patars par jour la première année et de neuf la seconde, il est précisé que «leudit Croelen luy debverat faire faire une chemisette de hancotte pour et en lieux de son denier Dieu [...] comme aussy le dit Crelen le debverat loger pendant ledit terme, luy donner du potaige quand il en aurat et deux pintes de bière chascque jour qu'il travaillerat» (Yernaux 1941, 102). Ainsi, logement, nourriture, vêtement, ne concernent pas seulement les étrangers que l'on veut attirer de loin, mais aussi un «bourgeois» du cru que rien ne qualifie d'apprenti. De fait, des travailleurs qui s'engagent à fabriquer des briques sont nourris aux frais de leur employeur (Yernaux 1941, 120); l'employeur d'un aide apothicaire «luy donnant et subministrant les despens victuels, chambre et

³⁰ Dans le contrat de Francis Santin de Murano du 21/12/1649, logement et service sont estimés à 25 patacons par an (Yernaux 1941, 275). Si l'on compte que le patacon vaut entre 3 et 4 florins (<https://fr.numista.com/catalogue/liege-2.html>) cela correspond donc à une somme comprise entre 75 et 100 florins. L'estimation serait donc double, ou presque, par rapport au contrat de Rigoz stipulé l'année suivante. Dans le contrat de Francisco Santin avec Jean de Holstein, stipulé à Liège le 27/10/1655 pour la verrerie de Kiel, Santin reçoit le logement (une maison, une chambre, un petit grenier et une cave) valant tout au moins 60 florins par an, on lui livrera en outre «ung licet et linceulx blancs de 15 jours en 15 jours» et 30 florins de brabant par an pour le chauffage (Yernaux 1941, 281). Dans un autre contrat d'apprentissage, la nourriture de l'apprenti est estimé à 60 florins pour les trois ans (Yernaux 1941, 298): il faut aussi tenir compte du fait que la nourriture ne doit pas être égale pour tous mais liée à la place de chacun dans la hiérarchie artisanale et sociale. Pour les monnaies de Liège voir Dengis 2006.

³¹ Les verriers vénitiens étant payés au rendement et non au mois, il est évidemment plus difficile de calculer leurs salaires, même si les rendements attendus sont en fait eux aussi évalués par les patrons cf. Maitte 2014.

³² Mais Charles de Hennezel, verrier lorrain engagé pour gérer la verrerie de verres plats, avec «trois gentilshommes bien versés la mesme arte» disposera de deux petites maisons annexées à la verrerie (contrat du 31/10L1661; Yernaux 1941, 285).

lict et linceulx (veoire que pour ses hardes ledit Herman serat obligé de les faire reblanchir à ses dépens) » (Yernaux 1941, 122-123). Un jeune passementier, lui, est logé « en l'hiver seulement » (Yernaux 1941, 95) et, de fait, tous les contrats d'apprentissage ne comprennent pas cette clause de logement et nourriture³³ qui semble par contre fréquente, sans surprise cette fois, pour les contrats de domestiques (Yernaux 1941, 121). Il est évident que pour tous ces travailleurs, la part en nature de leur rémunération est beaucoup plus importante que pour les verriers grassement payés en monnaie. Sans doute se trouve-t-on alors dans des proportions où la partie en nature peut être plus importante que la partie monétaire.

Ainsi, plus qu'un éventuel « progrès » de la monétarisation, la part importante du revenu versé en monnaie sonnante et trébuchante aux verriers verriers est lié à leur qualification et à leur considération. Inversement, les plus humbles ne reçoivent qu'une infime part monétaire. C'est ce que l'on constate aussi dans le textile de Prato.

3. Rémunérer en nature pour payer moins: le *truck system* dans le textile

Cette dernière partie sera la plus courte, car elle rappelle l'importance du paiement en nature des ouvriers dans l'industrie textile, soulignée par de nombreuses études au niveau européen. Les modes de rétributions dans la manufacture de Prato, qui s'est développée à l'ombre de sa grande et puissante voisine florentine (Fasano Guarini 1986; Mori 1989), sont donc assez conformes à ce que l'on connaît ailleurs: un système classique de *truck-system* dont toutes les places drapières européennes ont éprouvé les avantages et les inconvénients.

Si l'Art de la laine a ici une origine médiévale bien connue grâce à Francesco Datini, elle poursuit son chemin à l'époque moderne, en se spécialisant surtout dans les produits de qualité moyenne voire basse (Malanima 1986; Maitte 2001). La corporation conserve le privilège d'édicter ses statuts, sous le contrôle des officiers florentins. Les rétributions des différentes manufactures continuent normalement à l'époque moderne à être fixées par les statuts de la corporation en monnaie, mais les possibilités de tourner la réglementation sont multiples. La plus courante est de payer tout ou partie des façons en nature: ici comme ailleurs, les fabricants y trouvent le moyen d'éviter les sorties d'argent comptant trop importantes que nécessite le paiement des manufactures. Cette pratique, généralisée à tous les stades de la fabrication, a ici la particularité d'avoir été codifiée par le nouveau statut de la corporation en 1542:

aux manufacturiers, travailleurs, purgeurs, foleurs, teinturiers, tisseurs, ourdisseurs, tondeurs, et ceux qui donnent le savon et les autres manufacturiers [...] librement les maîtres de boutique peuvent en paiement habituel, comme c'est la coutume et il se fait aujourd'hui, leur donner toute sorte de draps en pièces ou en morceaux.³⁴

³³ Certains ne sont logés qu'à partir d'un certain temps: ainsi un apprenti barbier et joueur de violon est engagé par sa mère pour cinq ans le 5 mai 1644, mais il est nourri et logé seulement à partir de la troisième année « moyennant que la mère lui donne et fait suivre ung lict orné » (Yernaux 1941, 99).

³⁴ *Statuto dell'Arte della lana*, 1542.

Plus de deux siècles plus tard, en 1767, cette pratique est encore en vigueur pour l'ensemble de la filature: partout où ils envoient leur laine à filer, les marchands de Prato payent tout ou moitié du travail en draps. Le montant théorique des rétributions a donc peu à voir avec le coût réel des opérations. La pratique est semblable pour la rétribution du tissage des *mezzelane*, ces tissus mélangés sur laquelle est assise une partie de la prospérité de la ville au XVIII^e siècle. Comme le reconnaissent les fabricants en 1763: «on a l'habitude et la pratique de donner en comptant deux liras et le reste en nature chaque 120 bras». ³⁵ Ce salaire est bien inférieur à celui des tisseuses de draps pure laine, qui sont pourtant, elles aussi, soumises à la rétribution en nature. L'économie de troc reste donc encore fondamentalement au centre des rapports de production, comme en témoignent aussi les nombreux procès impliquant des teinturiers, par exemple. ³⁶ Sa signification dépasse le calcul ponctuel de l'intérêt du fabricant.

L'unique condition que posent les règlements à ce troc de travail et de draps est de respecter le juste prix des deux termes de l'échange. C'est évidemment ce à quoi contreviennent les fabricants de Prato, comme de Florence d'ailleurs, car le *truck-system* est le plus souvent vicié par une anticipation, à la hausse ou à la baisse, du cours des marchandises données en échange du travail. Les membres de la communauté de Pratovecchio, où les fabricants de Prato envoient leur étain ³⁷ à filer, dénoncent aux enquêteurs de 1767 ces manipulations: «ils payent en draps qui sont évalués 6 sous et 8 deniers le bras en plus du prix commun des boutiques voisines» (Dal Pane 1944, 453). La communauté de Prato témoigne elle-même de la pratique

introduite de payer les ouvrières tisseuses, fileuses et autres artisans avec des marchandises, grains, et parfois avec des prix impropres, et parfois avec le but de faire des gains sur ce paiement en retournant prendre la même marchandise donnée, et bien que cela arrive bien souvent presque dans le même temps que le paiement, si bien que la marchandise donnée en paiement ne passe même pas dans les mains de l'ouvrier. ³⁸

Les tisseuses, victimes de ces salaires hautement flexibles versés en draps à cours forcé, le sont également par le tarif à la pièce tissée resté fixe malgré l'allongement des chaînes. Elles n'ont aucune échappatoire puisque les fabricants florentins agissent de même, provoquant les contestations aussi exaspérées qu'inutiles de la main-d'œuvre (Preti 1971, 806). À la malhonnêteté des fabricants, il ne reste plus qu'à répondre sur le même terrain.

Aussi les travailleurs et travailleuses tentent-ils de se faire justice eux-mêmes. Pour essayer de récupérer les pertes salariales subies, ils se livrent aux vols de laine que Renaud Seyfried analyse comme une pratique normale liée à la récupération des «déchets» dont nous avons parlé dans le premier exemple traité; mais aussi au travail bâclé, deux réponses du pauvre en forme d'assurance et de réparation, qui deviennent

³⁵ ASPr (Archivio di Stato di Prato), Arti, 71.

³⁶ ASPr, Arti, 68B, 1735.

³⁷ Laine à longs brins qui provient de la partie la plus fine de la laine cardée et qui sert à former la chaîne de certaines étoffes.

³⁸ ASF, Comunità autonome e soggette, 664.

les deux «maux» dénoncés par les enquêteurs et les marchands-fabricants des manufactures de Prato. Ces pratiques s'expliquent par la tentative de conserver un niveau de rétribution à peu près équivalent à celui fixé par les statuts malgré les pratiques de baisse des rétributions employées par les fabricants. À suivre les lamentations d'un entrepreneur de bonnets levantins à la fin du XVIII^e siècle, Lazzero Mazzoni, les *battilani*, payés à la tâche, tentent de travailler le plus de laine possible et la cardent ainsi au plus mal; les fileuses rendent un fil d'autant plus grossier que le prix des façons est fixé au poids sans contrôle précis de la finesse, et elles tentent également de s'approprier une partie de la matière première; les tisseuses battent de moins en moins les draps et réussissent ainsi à finir de plus en plus vite des pièces qui cependant s'allongent. Dès lors, il n'est pas surprenant que les défauts de fabrication soient devenus à Prato plus que des accidents malheureux et exceptionnels. Ils s'expliquent dans le cadre d'une économie du moindre coût, mise en œuvre d'abord et avant tout par les fabricants.

Ce mode de rétribution alimente des réseaux secondaires d'échanges à l'intérieur de la ville ou des campagnes, les fileuses, tisseuses, etc. revendant sur place le surplus de draps dont elles n'ont pas l'usage. Les statuts de la corporation ont d'ailleurs reconnu et accepté ces reventes d'étoffes effectuées par des personnes certes non immatriculées, mais qui peuvent prouver la légalité de la provenance des biens. On se doute aussi que cela ouvre la porte à toute sorte de jeux sur les matières: comment prouver qu'une partie est «volée» si une autre partie est ordinairement donnée comme rétribution?

Conclusion

Pour répondre à certaines questions posées dans l'appel à communication, dans aucun des cas étudiés, la rémunération en nature n'est liée à une conjoncture économique particulière. Elle fait au contraire partie des pratiques et des usages de longue durée, enracinée dans la coutume, et parfois dans les textes, qu'il s'agisse des contrats de travail ou des statuts corporatifs. Il ne semble pas non plus d'ailleurs qu'elle soit liée à la durée du rapport de travail.

Si, dans le cas du textile de Prato, le système de troc de matières contre travail suscite des jeux de dévalorisation des rétributions de la part des fabricants auxquels répondent des pratiques d'appropriation des matières de la part des travailleurs et travailleuses, cela n'est pas systématiquement le cas, au contraire, comme le montrent les autres exemples analysés.

La comparaison de ces différents exemples montre aussi le large spectre des travailleurs potentiellement rémunérés de la sorte: des «artistes» de cour aux esclaves, en passant par les multiples statuts des travailleurs du verre, toute la gamme de la considération sociale est susceptible d'être concernée. Ce n'est donc pas seulement aux travailleurs les plus humbles et les plus subalternes que sont réservés les paiements en nature. Au contraire, elles incluent potentiellement tout le monde, même si, dans les comptes des Médicis, ce sont les ouvriers «ordinaires» qui semblent les moins susceptibles de recevoir quelque chose en nature en paiement de leur travail. Le cas de Liège montre pourtant que des métiers et des types de travailleurs

très différents sont concernés. D'ailleurs les revenus des seigneurs et des entrepreneurs sont aussi loin d'être uniquement monétaires. L'analyse de la correspondance de la famille Mazzoni, active dans le textile de Prato, montre suffisamment que les draps et les bonnets qu'ils vendent au Levant sont toujours échangés contre d'autres denrées, dans une économie du troc qui n'a pas dit son dernier mot à la fin du XVIII^e siècle dans les sphères d'un grand commerce international (Maitte 2001).

Évaluer la part respective des rémunérations en nature et en argent relève de la gageure. Mais il est important de souligner que cela peut correspondre à une partie non négligeable de la rémunération, qui va de 5-10% pour ceux pour lesquels cela représente le moins, jusque plus de 50% pour certains des plus aisés (les artistes enrôlés de la Cour), comme des plus dominés. L'exemple des contrats liégeois semble montrer que la part relative est plus importante chez les plus modestes.

Hormis dans le cas des travailleurs textiles, le contenu de ces rémunérations en nature montre des similarités importantes: le logis, garni ou non, la nourriture, le vêtement, le blanchissage du linge reviennent le plus fréquemment. Ainsi, ces formes de rémunérations que l'on associe souvent aux apprentis ou aux domestiques peuvent-elles se trouver bien plus largement dans le monde du travail et être revendiqué comme un droit et non pas subi comme une manifestation de dépendance. Elles assurent le quotidien des travailleurs et peuvent les mettre à l'abri des possibles dévalorisations monétaires (ou du jeu fréquent sur les monnaies).

Les contemporains des époques anciennes avaient-ils alors en tête la valeur monétaire des rémunérations en nature? Il est certain que cela était clairement établi par les comptables des Médicis qui prennent soin d'indiquer l'équivalence monétaire de toutes choses. On voit bien que ce qui oriente le don princier est donc aussi la valeur monétaire de celui-ci, même s'il ne s'y limite pas. Peu d'équivalences de ce genre sont précisées pour les services fournis aux verriers, mais les quelques mentions indiquent que les conversions monnaie-nature sont dans toutes les têtes.

Outre des éléments de la survie ou de la vie quotidienne, cette partie en nature peut aussi comprendre l'autorisation de réutiliser des «déchets» dont la définition est toujours problématique et potentiellement conflictuelle. Elle souligne ainsi l'importance des circuits «secondaires» qui irriguent ville et villages d'Ancien régime. Selon Renaud Seyfried, ces conflits récurrents autour des matières

aboutissent progressivement à la remise en cause systématique de l'usage lui-même, et à l'organisation de la monétarisation du salaire par les organisations patronales. Ainsi, avant la disciplinarisation de la main-d'oeuvre par l'usine, on observe la longue mise en place, par le conflit et la négociation, de la norme du salaire monétaire qui, dans le cadre des industries dispersées, assure la propriété patronale de la matière première et contribue à définir l'ouvrier comme travailleur salarié (Seyfried 2019).

L'évolution est-elle systématique et aboutie au XIX^e siècle? Tout laisse penser le contraire, même s'il faudrait continuer l'enquête: on en verrait sans doute la persistance dans bien des industries de l'époque contemporaine, comme cette filature de coton de Châlons, qui, au début du XIX^e siècle, toute mécanisée et concentrée qu'elle

soit, rémunère en sabots et autres objets d'usage ses ouvriers.³⁹ Inversement, le caractère «salarie» de la main-d'œuvre ne semble pas forcément liée à la nature monétaire de la rémunération. D'ailleurs, dans son grand ouvrage sur le «juste salaire», Lanfranco Zacchia (1658) ne fait pas de différence et parle d'une façon générale de «salaire», quelle que soit sa forme. Assurément, il y a des «saliariés» avant l'établissement de formes uniquement monétaires de la rémunération. D'ailleurs, la nature composite des salaires n'est pas seulement une caractéristique «d'ancien régime» mais continue d'être une réalité contemporaine, ce que l'observation superficielle des pratiques actuelles, des tickets repas aux voitures et logements de fonction, suffit à montrer.

BIBLIOGRAPHIE

- Angiolini, Franco. 1997. "Slaves and Slavery in the Early Modern Tuscany (1500-1700)." *Italian History and Culture* III: 67-82.
<<https://arpi.unipi.it/handle/11568/254409?mode=full>>
- Baldini, Umberto, Anna Maria Giusti, et Annapaula Pampaloni Martelli. 1979. *La Cappella dei Principi e le Pietre Dure a Firenze*. Milano: Electa Editrice.
- Beck, Patrice, Philippe Bernardi, et Laurent Feller, éd. 2014. *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*. Paris: Picard.
- Bono, Salvatore. 1999. *Schiavi musulmani nell'Italia moderna. Galeotti, vù comprà, domestici*. Napoli: ESI.
- Bono, Salvatore. 2016. *Schiavi. Una storia mediterranea (XVI-XIX)*. Bologna: Il Mulino.
- Butters, Suzanne B. 1996. *The triumph of Vulcan: sculptors' tools, porphyry, and the prince in ducal Florence*. Firenze: Olschki.
- Butters, Suzanne B. 2000. "Una pietra eppure non una pietra' Pietre dure e botteghe medicee nella Firenze del Cinquecento." Dans *La grande storia dell'artigianato*, vol. III: *Il Cinquecento*, éd. Franco Franceschi, et Gloria Fossi, 133-86. Firenze: Giunti.
- Caracausi, Andrea. 2011. "The just wage in Early Modern Italy: reflection on Zacchia's *De Salario seu Operariorum Mercede*." *Dansternational Review of Social History* 56: 107-24. <https://doi.org/10.1017/S0020859011000484>
- Caracausi, Andrea. 2018. "I salari." Dans *Storia del lavoro in Italia. L'età moderna. Trasformazioni e risorse del lavoro tra associazioni di mestieri e pratiche individuali*, éd. Renata Ago, 103-34. Roma: Castelvecchi.
- Chabod, Federico. 1958. "Stipendi nominali e busta paga effettiva dei funzionari dell'amministrazione milanese alla fine del Cinquecento." Dans *Miscellanea in Onore di R. Cessi*, 187-363 Roma: Éd. di storia e letteratura.
- Comanducci, Rita Maria. 2000. "Fattori e garzoni al lavoro nelle botteghe d'arte." Dans *La grande storia dell'artigianato*, vol. III: *Il Cinquecento*, éd. Franco Franceschi, et Gloria Fossi, 41-56. Firenze: Giunti.
- Dal Pane, Luigi. 1944. *Storia del lavoro in Italia dagli inizi del secolo XVIII al 1815*, Milano: Giuffrè.

³⁹ Archives Départementales de la Haute Marne, Fonds Diderot.

- Dengis, Jean-Luc. 2006. *Les monnaies de la principauté de Liège. III: De Gérard de Groesbeeck au rattachement à la France (1564-1794)*. Wetteren: Moneta.
- Fantoni, Marcello. 1994. *La corte del Granduca. Forma e simboli del potere mediceo fra Cinque e Seicento*. Firenze: Bulzoni editore.
- Fasano Guarini, Elena (a cura di). 1986. *Prato, Storia di una città, Vol. 2: Un microcosmo in movimento (1494-1815)*, Comune di Prato: Le Monnier.
- Giusti, Annamaria, éd. 2015. *La fabbrica delle meraviglie. La manifattura di pietre dure a Firenze*. Firenze: Edifir.
- Grenier, Jean-Yves. 1996. *L'économie d'Ancien Régime. Un monde de l'échange et de l'incertitude*, Paris: Albin Michel.
- Hatcher, John, et Judy Z. Stephenson, éd. 2019. *Seven centuries of unreal wages. The unreliable data, sources and methods that have been used for measuring standards of living in the past*. London: Palgrave Macmillan.
- Humphries, Jane, et Jacob Weisdorf. 2019. "Unreal wages? Real income and economic growth in England, 1260-1850." *The Economic Journal* 129, 623: 2867-87. <https://doi.org/10.1093/ej/uez017>
- Kieffer, Fanny. 2012. "Ferdinando I de Médicis (1587-1609) et les Offices: Création et fonctionnement de la *Galleria Dei Lavori*." thèse de doctorat d'histoire de l'art, sous la direction de Maurice Brock, université de Tours.
- Maitte, Corine. 2001. *La trame incertaine, le monde textile de Prato aux XVIII^e et XIX^e siècles*. Villeneuve d'Ascq: Presses Universitaires du Septentrion.
- Maitte, Corine. 2009. *Les chemins de verre. Les migrations des verriers d'Altare et de Venise, XVI^e-XIX^e siècles*. Rennes: PUR.
- Maitte, Corine. 2014. "Organiser et mesurer le temps de travail dans les verreries anciennes, XVI^e-XVII^e siècle." Dans *Les temps du travail: normes, pratiques, évolutions, XIV^e-XIX^e siècle*, éd. Corine Maitte, et Didier Terrier, 271-89. Rennes: PUR.
- Maitte, Corine. 2017. "'Garzonetti' et 'Garzoni' dans les arts du verre italiens, XVI^e-XVIII^e siècle." Dans *Garzoni. Apprendistato e formazione tra Venezia e l'Europa in età moderna*, éd. Anna Bellavitis, Martina Frank, et Valentina Sapienza, 191-216. Venezia: Universitas studiorum Casa editrice.
- Maitte, Corine, et Nicolas Schapira, éd. 2019. "L'empreinte domestique du travail, XVI^e-XXI^e siècle." *Mélanges de l'École Française de Rome*, 2019-1. <<http://journals.openedition.org/mefrim/5064>>
- Maitte, Corine. 2021. "Rémunérer et compter le travail sur les chantiers Médicis (fin XVI^e siècle-début XVII^e siècle)." *Histoire & Mesure* 36, 1: 3-36. <https://doi.org/10.4000/histoiremesure.14273>
- Malandra, Guido. 1983. *I vetrai di Altare*. Savona: Cassa di Risparmio.
- Malanima, Paolo. 1986. "Le attività industriali." Dans *Prato, Storia di una città, Vol.2: Un microcosmo in movimento (1494-1815)*, éd. Elena Fasano Guarini, 217-77. Firenze: Le Monnier.
- Mocarelli, Luca. 2008. *Costruire la città. L'edilizia nella Milano del secondo Settecento*. Bologna: Il Mulino.
- Mocarelli, Luca. 2019. "What Is Wrong with the History of Wages: Or the divide in economic history – A reappraisal suggested by Eighteenth-Century Milan."

- Dans *Seven centuries of unreal wages*, éd. John Hatcher, et Judy Z. Stephenson, 95-117. London: Palgrave Macmillan.
- Mori, Giorgio, éd. 1989. *Prato, Storia di una città*, Vol.3: *Il tempo dell'industria (1815-1943)*, Firenze: Le Monnier.
- Preti, D. 1971. "L'arte della lana in Toscana al tempo della Reggenga Lorenese (1737-63)." *Studi Storici*, 4: 779-823.
- Priscianese, F. 1893. *Del governo della corte d'un signore di Roma*. Città di Castello: S. Lapi.
- Queirós Mattoso, Katia. 2000. *Être esclave au Brésil, XVIe-XIXe siècle*. Paris: L'Harmattan.
- Rosental, Paul André. 1990. "Maintien/rupture: un nouveau couple pour l'analyse des migrations." *Annales Économie Société Civilisation* 6: 1403-31.
- Rosenband, Leonard. 2005. *La fabrication du papier dans la France des Lumières. Les Montgolfier et leurs ouvriers, 1761-1805*. Rennes: PUR.
- Rota, Mauro, and Jacob Weisdorf. 2020. "Italy and the Little Divergence in wages and prices: New data, new results." *The Journal of Economic History* 80, 4: 931-60. <https://doi.org/10.1111/ehr.13023>
- Rota, Mauro, and Jacob Weisdorf. 2021. "Italy and the Little Divergence in wages and prices: evidence from stable employment in rural areas, 1500-1850." *Economic History Review* 74-2: 449-70. <https://doi.org/10.1111/ehr.13023>
- Salvadorini, Vittorio. 1978. "Traffici con I paesi islamici e schiavi a Livorno nel XVII secolo: problemi e suggestioni." Dans *Livorno e il Mediterraneo nell'età medicea*, 206-55. Livorno: Bastogi.
- Santus, Cesare. 2019. *Il 'turco' a Livorno. Incontri con l'Islam nella Toscana del Seicento*. Milano: Officina Libraria.
- Seyfried, Renaud. 2019. "De la rémunération composite au salaire monétaire: la répression des 'vols' de déchets dans la draperie rémoise et la soierie lyonnaise, XVIII^e-XIX^e siècle." Communication à la session *Remuneration & Bargaining, European Labor Hhistory Network*.
- Vaquero Piñeiro, Manuel. 1996. "Ricerche sui salari nell'edilizia romana (1500-1650)." *Rivista storica del Lazio* 5: 131-58.
- Yernaux Jean. 1941. *Contrats de travail liégeois au XVII^e siècle*. Bruxelles.
- Zacchia, Lanfranco. 1658. *De Salario seu Operariorum Mercede*, Romaes Ex Typographia Nicolai Tinassi, MDC.LVIII.